

MSA du LIMOUSIN
1er TRIMESTRE 2021 AGRICA

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

PRODUCTIONS AGRICOLES : Entreprises de cultures, d'élevages, forestières, de travaux agricoles ou artisanales

		PART PATRONALE	PART OUVRIERE	TAUX GLOBAL
NON CADRE	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond	3,94%	3,93%	7,87%
	TRANCHE T2 de 1 à 8 plafonds	10,80%	10,79%	21,59%
CADRE ART 4/ABIS ET ART 36	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond	6,30%	3,86%	10,16%
	TRANCHE T2 de 1 à 8 plafonds	12,95%	8,64%	21,59%

ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES -- GROUPEMENT PROFESSIONNELS AGRICOLES

		OPA créées depuis le 01/01/1998 et OPA adhérents CCPMA			OPA non adhérents CCPMA créées avant le 01/01/1998		
		PART PATRONALE	PART OUVRIERE	TAUX GLOBAL	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	TAUX GLOBAL
NON CADRE	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond	6,98%	3,18%	10,16%	4,72%	3,15%	7,87%
	TRANCHE T2 de 1 à 8 plafonds	13,50%	8,09%	21,59%	12,95%	8,64%	21,59%
CADRE ART 4/ABIS ET ART 36	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond	6,98%	3,18%	10,16%	4,72%	3,15%	7,87%
	TRANCHE T2 de 1 à 8 plafonds	12,95%	8,64%	21,59%	12,95%	8,64%	21,59%

TOUTES ENTREPRISES/ CADRES ET NON-CADRES

		PART PATRONALE	PART OUVRIERE	TAUX GLOBAL
CET Contribution d'équilibre technique (pour les salariés dont la rémunération > au plafond sécurité sociale)	TRANCHE T1 et T2 de 0 à 8 plafond	0,21%	0,14%	0,35%
CEG Contribution d'équilibre général	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond	1,29%	0,86%	2,15%
	TRANCHE T2 de 1 à 8 plafonds	1,62%	1,08%	2,70%

PREVOYANCE PAYSAGE - ACCOUVAGE - GARDES CHASSE - GARDES PECHE

	GARDE CHASSE, GARDE-PECHE		ENTREPRISES PAYSAGISTES		ENTREPRISES D'ACCOUVAGE		Assiette Plafonnée à 9933 euros Totalité des rémunérations Forfait
	Parts Ouvrières	Parts Patronales	Parts Ouvrières	Parts patronales	Parts Ouvrières	Parts Patronales	
CAMARCA DECES GARANTIE INCAPACITE TRAVAIL COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SOINS	0,20 %	0,20 %	0,03% 0,48% 23,29 euros	0,20% 0,71% 23,29 euros	0,07% 1,22 %	0,72% 0,54 %	

ACCORDS DE PREVOYANCE : GIT ET DECES

CORREZE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	COTISATIONS		
			Parts Ouvrières	Parts Patronales	BRANCHES
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés	GIT	100, 110, 130, 140,	0,82%	1,00%	Accord national appliqué à l'accord prévoyance de la Corrèze
CUMA	DECES	180, 190, 400 CUMA		0,37%	Avenant 3 du 15/03/2016
Sylviculture	GIT	310	0,22 %	0,03 %	NATIONAL BOIS
	DECES		0,005%	0,195 %	
Entreprises de Travaux Agricoles	GIT	400	0,425%	0,075%	Du 10 juin 2008
	DECES			0,20%	Avenant N°4 du 15/09/2015

CREUSE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	COTISATIONS		
			Parts ouvrières	Parts Patronales	BRANCHES
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés	GIT	100, 110, 130, 140	0,83%	1,28%	Accord national appliqué à l'accord prévoyance de la Creuse
CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles	DECES	180, 400, CUMA	0,22%	0,15%	Avenant 2 du 09/12/2015
Sylviculture	GIT	310	0,22 %	0,03 %	National Bois

	DECES		0,005%	0,195 %	du 10 juin 2008
--	-------	--	--------	---------	-----------------

HAUTE-VIENNE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	COTISATIONS		
			Parts Ouvrières	Parts Patronales	BRANCHES
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés	GIT	100, 110, 130, 140, 180	0,74%	1,08%	Accord national appliqué à l'accord prévoyance de la Haute vienne
CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles	DECES	190, 330*, 400, CUMA		0,37%	Avenant 152 du 04/12/2015
Sylviculture	GIT	310	0,22 %	0,03 %	National BOIS
	DECES		0,005%	0,195 %	du 10 juin 2008

*Pour l'APE 330 : ne sont affiliés que les ETF qui relèvent de la convention collective du 18/02/1965 et qui étaient déjà couverts par l'ancien accord prévoyance AGRICA

ACCORDS DE PREVOYANCE : COMPLEMENTAIRE SANTE

CORREZE ET HAUTE-VIENNE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	TAUX DE COTISATIONS	
			Parts Ouvrières	Parts Patronales
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés, CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles, Groupement d'employeurs des activités précitées salariés non cadres	National du 10 juin 2008 Avenant N°4 du 15/09/2015	100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 400, 920	17,35 euros	17,35 euros

CREUSE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	TAUX DE COTISATIONS	
			Parts ouvrière	Parts Patronales
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés, CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles, Groupements d'employeurs des activités précitées salariés ayant 3 mois d'ancienneté	Départemental du 3 décembre 2009 Avenant N°2 du 16/11/2015 avenant du N°3 du 22/03/2017	100, 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 920	16,21 euros	16,21 euros

SELON VOTRE ACTIVITE, VOUS DEVEZ COTISER DANS LES BRANCHES SUIVANTES

Cultures spécialisées – Élevages- Cultures et élevages non spécialisés	Entraînement, dressage, haras	Travaux Forestiers	Entreprises Travaux Agricoles
Maladie, Vieillesse, A.F.	Maladie, Vieillesse, A.F.	Maladie, Vieillesse, A.F.	Maladie, Vieillesse, A.F.
A.T. (1)	A.T. (1)	A.T. (1)	A.T. (1)
CSG, CRDS, CSA	CSG, CRDS, CSA	CSG, CRDS, CSA	CSG, CRDS, CSA
Forfait social. (5)	Forfait social. (5)	Forfait social. (5)	Forfait social. (5)
A.C., A.G.S.	A.C., A.G.S.	A.C., A.G.S.	A.C., A.G.S.
S.S.T.	S.S.T.	S.S.T.	S.S.T.
FNAL	FNAL	FNAL	FNAL
FAFSEA, FAFSEA Additionnel, FAFSEA CDD	FAFSEA	FAFSEA / CDD	FAFSEA, FAFSEA Additionnel., FAFSEA / CDD
AFNCA-AREFA—ANEFA-PROVEA	FAFSEA / CDD	AFNCA-ANEFA	AFNCA-AREFA-ANEFA-PROVEA
ASCPA	RET.COMPL. CEG, CET (2)	RET.COMPL. CEG, CET (2)	RET.COMPL. CEG, CET (2)
RET.COMPL. , CEG, CET (2)	V.T. (4)	V.T. (4)	RET.COMPL. CEG, CET (2)
DECES-GIT CFS (7)	FAFSEA Additionnel	DECES-GIT (8)	DECES-GIT CFS (7)
V.T. (4)	ASCPA	ASCPA	V.T. (4)
VALH'OR (6)			ASCPA

Entreprises de parcs et jardins - Entreprises paysagistes	Entreprises artisanales	Organismes Professionnels agricoles	Particulier employeurs de main d'oeuvre
Maladie, Vieillesse, A.F.	Maladie, Vieillesse, A.F.	Maladie, Vieillesse, A.F.	Maladie, Vieillesse, A.F.
A.T. (1)	A.T. (1)	A.T. (1)	A.T. (1)
CSG, CRDS, CSA	CSG, CRDS, CSA	CSG, CRDS, CSA	CSG, CRDS, CSA
Forfait social. (5)	Forfait social. (5)	Forfait social. (5)	Forfait social. (5)
A.C., A.G.S.	A.C., A.G.S.	A.C., A.G.S.	A.C.
S.S.T.	S.S.T.	S.S.T.	S.S.T.
FNAL	FNAL	FNAL	FNAL
FAFSEA, FAFSEA Additionnel, FAFSEA / CDD	RET.COMPL. CEG, CET (2)	APECITA	RET.COMPL. CEG, CET (2)
AFNCA-AREFA-ANEFA-PROVEA	V.T. (4)	RET.COMPL., CEG, CET (2)	V.T. (4)
RET.COMPL., CEG, CET (2)		V.T. (4)	
DECES-GIT - CFS (3)			
V.T. (4)			
VALH'OR (6)			
ASCPA			

(1) Selon votre activité, le taux à prendre en compte se trouve dans le tableau "TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL"

(2) Selon l'activité de l'employeur, le taux à prendre en compte se trouve dans le tableau "AGRICA RETRAITE COMPLEMENTAIRE". Les employeurs affiliés avant le 1er janvier 2002 et non adhérent AGRICA doivent contacter leur caisse de retraite complémentaire.

(3) Le taux applicable se trouve dans le tableau "AGRICA PREVOYANCE".

(4) Selon le département et la commune d'activité, le taux versement de transport à appliquer se trouve dans le tableau "VERSEMENT TRANSPORT V.T."

(5) Est due sur les rémunérations qui sont à la fois exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale et assujetties à la CSG ainsi que les contributions patronales versées par les employeurs de 10 salariés et plus pour financer les prestations complémentaires de prévoyance.

(6) Concerne les employeurs code NAF 011D ou 014B. Pour tous renseignements contacter VAL'HOR Tél : 01 71 10 01 41 ou www.valhor.fr

(7) Selon le département, le taux applicable se trouve dans l'information "AGRICA PREVOYANCE DES SECTEURS AFFILIES PAR CONVENTION"

(8) Département de la Haute-Vienne, le taux applicable se trouve dans l'information "AGRICA ACCORDS DE PREVOYANCE" : sont concernées les entreprises de travaux forestiers qui relèvent de la convention collective du 18 février 1965 des exploitations agricoles de la Haute-Vienne déjà garanties par l'ancien accord prévoyance Agricola.

Sont exclues les exploitations forestières et les scieries

(9) Sont exclus les centres équestres, entraîneurs de chevaux de courses (trot et galop) , champs de course .

MSA du LIMOUSIN siège social-Impasse Sainte Claire 87041 LIMOGES Cédex

MSA du Limousin Site de Corrèze- Champeau-19019 TULLE CEDEX

MSA du Limousin Site de Creuse-28 Ave. d'Auvergne-BP 169-23015 GUERET CEDEX

MSA du Limousin Site de Haute-Vienne-Impasse Sainte- Claire-87041-LIMOGES CEDEX

